GRAND CHAMBÉRY l'agglomération

PLUiHD de Grand Chambéry

Plan Local d'Urbanisme Intercommunal, Habitat et Déplacement

Modification n°5

Mémoire en réponse à l'avis délibéré de la MRAe

Avis n° 2025-ARA-AUPP-1542

MÉDIATERRE conseil
CONSEIL EN ENVIRONNEMENT
ETUDES D'IMPACT

Avril 2025

Pour chaque plan et document soumis à évaluation environnementale, une autorité environnementale désignée par la réglementation doit donner son avis et le mettre à disposition de la personne responsable et du public.

Cet avis porte sur la qualité du rapport de présentation restituant l'évaluation environnementale et sur la prise en compte de l'environnement par le plan ou document. Il vise à permettre d'améliorer sa conception, ainsi que l'information du public et sa participation à l'élaboration des décisions qui s'y rapportent. L'avis n'est ni favorable, ni défavorable et ne porte pas sur son opportunité.

Le **15 avril 2025**, la mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) Auvergne-Rhône-Alpes a rendu un avis délibéré sur la modification n°5 du plan local d'urbanisme intercommunal de Grand Chambéry (**avis n° 2025-ARA-AUPP-1542**). La MRAe émet dans cet avis **7 recommandations** pour améliorer la qualité de l'évaluation environnementale. Elles portent majoritairement sur le livret 3 de l'évaluation environnementale du projet de modification n°5 du PLUi, « Rapport sur les incidences environnementales ».

Le présent mémoire vise à répondre à chacune de ces recommandations. Dans le cas où la recommandation est prise en compte, la modification envisagée de l'évaluation environnementale est détaillée dans la réponse. Dans le cas contraire, les choix qui ont mené à cette réponse seront expliqués. Les recommandations sont classées selon les chapitres du livret 3 sur lesquels elles portent.

Les reprises proposées seront réalisées après la consultation du public qui se déroule du 28 avril au 6 juin 2025 afin de prendre en compte également les éventuelles observations sur l'évaluation environnementale.

Aspects pertinents de l'état actuel de l'environnement et de son évolution

Recommandation n°1

L'Autorité environnementale recommande :

- D'actualiser la carte du taux d'évolution annuel moyen de la population en y intégrant les dernières données démographiques à disposition ;
- De compléter l'état du fonctionnement des stations de traitement des eaux usées à partir des dernières données d'auto-surveillance disponibles de l'année 2023 et apporter une actualisation aux données relatives au contrôle des dispositifs d'assainissement non collectifs (taux de non-conformité) ;
- De compléter en synthèse les données évolutives manquantes au stade de la modification n°5, relatives à l'état des milieux naturels ;
- De revoir les synthèses relatives à l'énergie et aux émissions de gaz à effet de serre qui devraient faire apparaitre une hausse des émissions de gaz à effet de serre.

La prise en compte dans l'état initial de l'environnement de ces recommandations sera faite dans le cadre de la prochaine modification du PLUi-HD.

Néanmoins, concernant le taux de non-conformités pour les installations d'assainissement non collectif, celui-ci s'élève à 68% pour l'année 2023.

OAP sectorielles, Stecal analysés au dossier et autres secteurs

Recommandation n°2

L'Autorité environnementale recommande :

- *De compléter l'analyse thématique des secteurs (OAP – Stecal) en y ajoutant celles des déplacements et du paysage dans l'évaluation des enjeux associés aux "zones; susceptibles d'être touchées de manière notable par la mise en œuvre de la modification n°5";*
- *De compléter l'état initial de l'environnement des onze Stecal concernés par des projets de sédentarisation des gens du voyage en précisant d'une part leurs superficies, d'autre part le degré d'aléa naturel auxquels les projets sont exposés, à l'appui d'une expertise spécifique restant à ce stade à produire, et le cas échéant revoir le niveau d'enjeu associé ;*
- *De revoir le niveau d'enjeu associé aux secteurs de projets suivants : à Challes-les-Eaux : zone Nl, activité maraîchère en secteur de risque naturel inondation ; à La Motte-Servolex : deux OAP sectorielles Barby Dessous Est et Barby Dessous Ouest, en approfondissant en particulier l'état initial associé aux enjeux de préservation du milieu naturel et de gestion de la ressource en eau ; à Lescheraines : changement de zonage Ap vers A pour la création d'un bâtiment agricole et de serres, en complétant l'état initial relatif au paysage et au besoin foncier associé à ces deux activités.*

➔ ***Compléter l'analyse thématique des secteurs (OAP – Stecal) en y ajoutant celles des déplacements et du paysage dans l'évaluation des enjeux associés aux "zones; susceptibles d'être touchées de manière notable par la mise en œuvre de la modification n°5"***

L'analyse des sensibilités des enjeux s'est faite sur la base de la carte des enjeux. Les enjeux liés aux thématiques « déplacement » et « paysage » n'ont pas été identifiés. Leur analyse se fait donc sur la base de la présentation des projets, notamment en ce qui concerne les OAP. Les STECAL ne font pas l'objet du même degré de présentation. Il est donc complété le tableau de synthèse par ces deux thématiques dans la mesure du possible.

Rappel des projets identifiés dans ce chapitre :

- Projet 1 : STECAL Maison médicale – Saint-Jeoire-de-Prieuré
- Projet 2 : STECAL Sédentarisation des gens du voyage- La Ravoire
- Projet 3 : STECAL Sédentarisation des gens du voyage- Saint-Jeoire-de-Prieuré
- Projet 4 : STECAL Sédentarisation des gens du voyage –Saint-Badolph
- Projet 5 : STECAL Sédentarisation des gens du voyage - Challes-les-Eaux
- Projet 7 : STECAL Installation de structure pour activité maraîchère - Challes-les-Eaux
- Projet 8 : STECAL Sédentarisation des gens du voyage - Montagnole
- Projet 9 : OAP rue centrale - Barberaz
- Projet 10 : OAP « Îlot Chardonnet/Banque » - Chambéry
- Projet 11 : STECAL Château de Monterminod – Saint-Alban-Leysse
- Projet 12 : OAP Route de Vérel – Bassens
- Projet 13 : OAP Rue Gaspirini - Chambéry
- Projet 14 : OAP Chambéry-le-vieux- Chambéry
- Projets 15 et 16 : STECAL Sédentarisation des gens du voyage - Chambéry
- Projet 17 : OAP La Laitière - Chambéry
- Projets 18 et 19 : Barby dessous est et Barby dessous ouest – La Motte-Servolex
- Projet 21 : STECAL Construction d'un hangar – Le Noyer
- Projet 22 : STECAL Sédentarisation des gens du voyage – Jarsy
- Projets 23 et 24 : STECAL sédentarisation des gens du voyage – La Motte-Servolex
- Voies vertes

- Modification zonage (Lescheraines)
- Modification zonage (Jarsy)

	BIODIVERSITE	SOLS	RESSOURCE EN EAU	RISQUES	NUISANCES	PAYSAGE	DEPLACEMENT
Projet 1	1	0	1	0	0	0	0
Projet 2	1	2	1	1	2	0	0
Projet 3	1	2	1	1	2	0	0
Projet 4	1	1	2	3	0	0	0
Projet 5	2	2	1	0	0	1	0
Projet 7	2	0	2	3	0	2	0
Projet 8	1	2	0	0	0	1	0
Projet 9	0	0	2	1	0	0	0
Projet 10	0	0	2	1	0	2	2
Projet 11	2	2	0	0	0	1	0
Projet 12	0	0	0	2	0	2	1
Projet 13	0	1	1	0	0	2	1
Projet 14	0	1	0	1	2	2	2
Projets 15 et 16	0	0	2	2	2	0	0
Projet 17	0	0	2	0	0	1	1
Projets 18 et 19	1	1	2	2	2	2	1
Projet 21	2	2	0	0	0	2	0
Projet 22	2	2	0	3	0	2	1
Projets 23 et 24	1	1	2	1	2	1	0
Voies vertes	2	2	1	0	0	2	0
Modification zonage (Lescheraines)	1	1	0	0	0	2	0
Modification zonage (Jarsy)	2	1	0	0	0	1	0

0 = enjeu nul ; 1= enjeu faible ; 2 = enjeu modéré ; 3 = enjeu fort

➔ ***Compléter l'état initial de l'environnement des onze Stecal concernés par des projets de sédentarisation des gens du voyage en précisant d'une part leurs superficies, d'autre part le degré d'aléa naturel auxquels les projets sont exposés, à l'appui d'une expertise spécifique restant à ce stade à produire, et le cas échéant revoir le niveau d'enjeu associé ;***

Chambéry, rue de la Balme *(projet 15 et 16 du livret 3)*

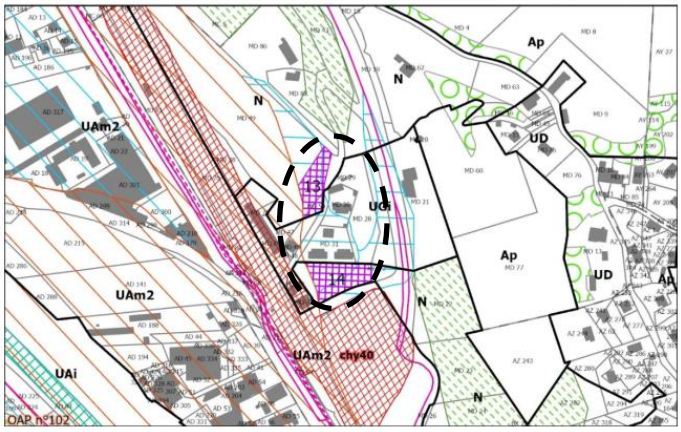

Extrait de l'étude de risque. Le secteur est séparé de la Leysse par la voie de chemin de fer et l'ancienne N6. Lors de la crue du 14/02/1990, un débordement au niveau du Pont des Chèvres a inondé l'ancienne N201 le long du chemin de fer. Le bas du secteur est classé en zone 2 non constructible du PPRI. D'un point de vue topographique, il a été rajouté une zone d'inondabilité équivalente (mêmes altitudes) jusqu'au pied du coteau où la hauteur d'eau ne devrait (sous toutes réserves, en l'absence d'étude hydraulique précise avec la topographie actuelle) pas y dépasser 1m (**zone d'aléa moyen I2** du PIZ complémentaire). La constructibilité des parcelles non bâties n'est pas recommandée en aléa moyen d'inondation, conformément aux directives nationales. Des écoulements peuvent également provenir de l'amont, par l'avenue Pierre Mendès France. Les hauteurs et débits seraient plus limités, et génèrent un **aléa**

de ruissellement faible V1 dans le talweg le long de la partie sud de la rue de la Balme et sur celle-ci. **Le niveau d'enjeu associé reste inchangé**.

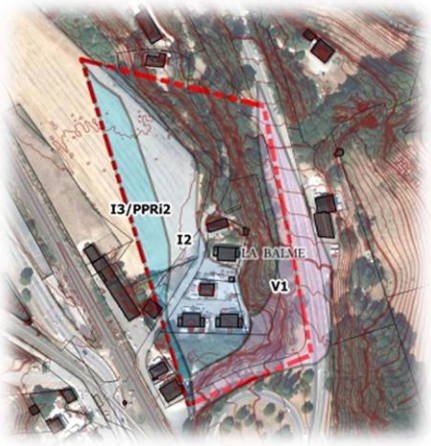

Superficie du STECAL 13 = 1500 m²
Superficie du STECAL 14 = 2100 m²

Challes-les-Eaux, route de Saint-Baldoph *(projet 5 du livret 3)*

Extrait de l'étude de risque : Le secteur d'étude est constitué d'un replat en terrasse, avec des pentes très faibles (<5%). Il n'y a **pas d'aléa naturel prévisible** identifié sur le secteur. **Le niveau d'enjeu associé reste inchangé**.

Superficie du STECAL 15 = 1500 m²

La Ravoire/ Saint-Baldoph - Zone industrielle de l'Albanne *(projet 2 du livret 3)*

Extrait de l'étude de risque : Le secteur est constitué d'un coteau orienté à l'est en dessous d'une terrasse marquée, avec des pentes assez faibles (15% au milieu du secteur) mais plus marquées au nord (talus à près de 50% au nord du secteur) ou en aval (petit talus raide à 1/1 sur 3m environ entre le secteur et la route). Des venues d'eau sont observables, avec de nombreux suintements faibles sur le secteur et une venue d'eau plus marquée au nord-est.

L'aléa de glissement est estimé faible G1 sur la majorité du secteur ; **il est moyen G2 au niveau de cette venue d'eau plus importante**, et sur les talus plus raides au nord et en aval du secteur. **Le niveau d'enjeu associé reste inchangé.**

Superficie du STECAL 17 = 4500 m²

La Motte-Servolex, rue de Servolex / chemin du Pré Marquis *(projets 23 et 24 du livret 3)*

Extrait de l'étude de risque : Le site correspond à un champ peu pentu, au pied d'un coteau et en bordure de la plaine de la Leysse. D'un point de vue géomorphologique, le site est sur le bord cône de déjection du ruisseau des Marais ou d'un ancien cours de la Dhuy, dont il a été hydrologiquement isolé par la construction de l'A43. Le site est ainsi protégé des débordements du ruisseau des Marais, étant situé plus de 5m au-dessus de sa plaine, 300m plus à l'est (et a fortiori de la Leyss e). Il pourrait cependant être atteint par des ruissellements, issus du coteau en amont sous Servolex ou de la route ; ces ruissellements

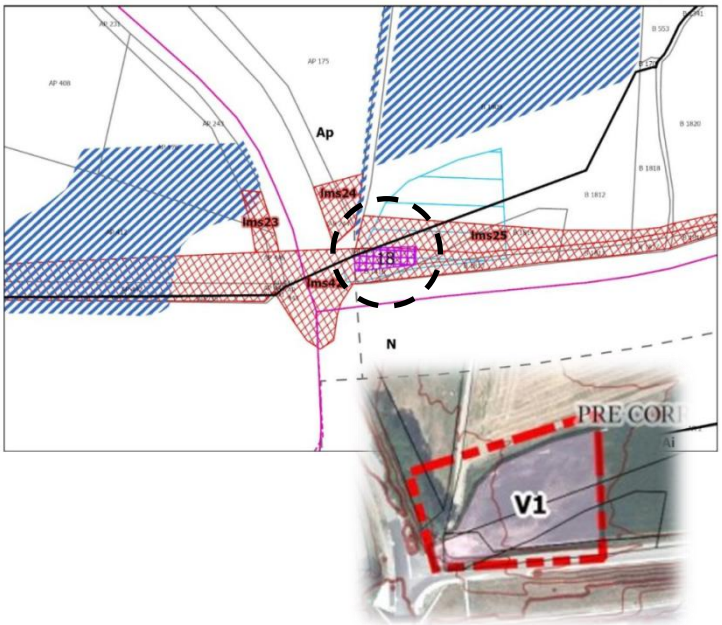

sont susceptibles de toucher une zone assez large du secteur, mais le bassin versant limité en amont rend **l'aléa faible V1. Le niveau d'enjeu associé reste inchangé.**

Superficie du STECAL 18 = 200 m²
Superficie du STECAL 19 et 20 = 2800 m²

Saint-Jeoire-Prieuré – Aire du Granier *(projet 3 du livret 3)*

Extrait de l'étude de risque : Le secteur est constitué d'un replat en terrasse, avec des pentes très faibles (<5%, hormis un petit talus de remblai anthropique de 2 à 3m de haut au sud du secteur). Il n'y a **pas d'aléa naturel prévisible** identifié sur le secteur. **Le niveau d'enjeu associé reste inchangé.**

Superficie du STECAL 6 = 1500 m²

Montagnole, route de Chartreuse *(projet 8 du livret 3)*

Le secteur est identifié en **risque glissement faible** dans le PIZ couvrant la commune. **Le niveau d'enjeu associé reste inchangé.**

Superficie du STECAL 7 = 2300 m²

Saint-Baldoph, route d'Apremont *(projet 4 du livret 3)*

Extrait de l'étude de risque : Le secteur se situe en rive gauche de la plaine du ruisseau de l'Albanne, sur un coteau peu pentu. Le talus de matériaux fluvio-glaciaires présente des pentes trop faibles (<10%) pour induire un aléa de glissement de terrain sur le talus. Le débordement du marais des Crauses fait peser un aléa torrentiel (le phénomène s'apparente plus à du ruissellement, mais il est classé dans cet aléa). Compte tenu des débits modérés et des pentes, **l'aléa est estimé moyen T2** avec des courants non négligeables. Au pied du secteur, l'inondation par la D201 ou peut-être par l'Albanne, fait peser un **aléa faible d'inondation I1** avec une hauteur qui ne devrait pas excéder 50cm. **Le niveau d'enjeu associé reste inchangé.**

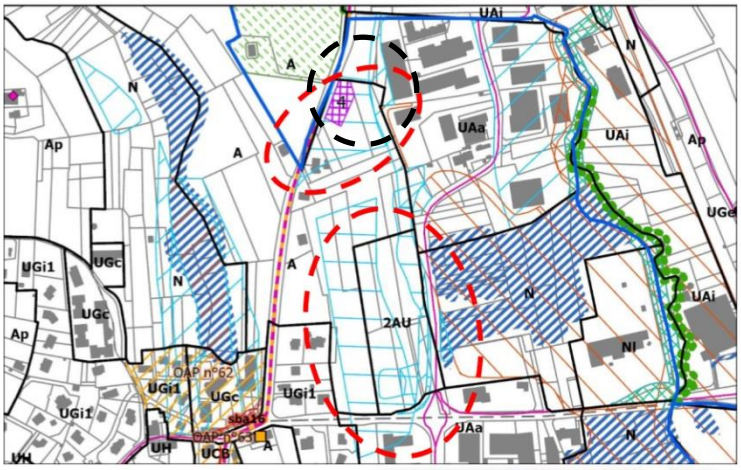

Superficie du STECAL 4 = 1200 m²

Jarsy – Zone d'activité de La Compôte *(projet 22 du livret 3)*

Extrait de l'étude de risque :

Le secteur est en bordure de la plaine du Chéran et adossé au cône du ruisseau de Chérel, ou plus exactement à des érosions du Chéran dans ce cône. Un débordement du Nant de Chérel sur le secteur semble improbable au centennal, ce nant ayant creusé un lit plus de 15m sous le hameau de Être. La ZA est protégée du Chéran par une digue, qui ne laisse pas apparaitre de renforcements particuliers sur son parement. Le bas du secteur est concerné par un **aléa fort T3**, correspondant au passage du lit mineur à ce

niveau avec une probabilité modérée, ou à des débordements assez intenses avec une probabilité forte. Une deuxième terrasse, surélevée d'environ 1m par rapport à la zone précédente, serait concernée par des débordements moins intenses avec un **aléa moyen T2**. Conformément à la doctrine nationale, on ne recommande pas la constructibilité d'une zone sans enjeu en aléa moyen torrentiel. Les zones supérieures ne semblent pas atteignables par la crue ni les érosions au centennal. Le talus de surcreusement du cône, en amont du secteur, pourrait présenter quelques instabilités de terrain qui font afficher un **aléa faible de glissement G1**. **Le niveau d'enjeu associé a été relevé, passant de nul à fort** dans le tableau de synthèse.

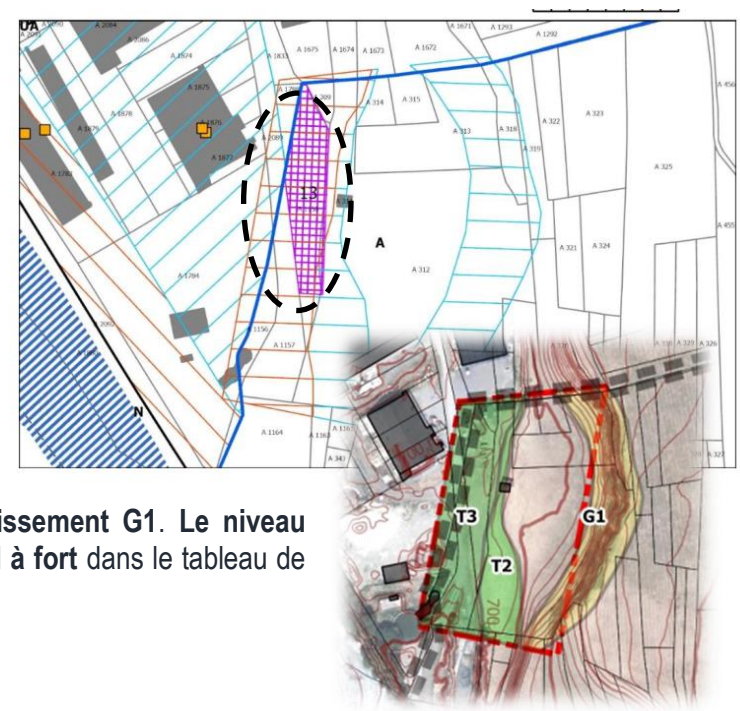

Superficie du STECAL 13 = 1500 m²

➔ ***Revoir le niveau d'enjeu associé aux secteurs de projets suivants : à Challes-les-Eaux : zone Nl, activité maraîchère en secteur de risque naturel inondation ; à La Motte-Servolex : deux OAP sectorielles Barby Dessous Est et Barby Dessous Ouest, en approfondissant en particulier l'état initial associé aux enjeux de préservation du milieu naturel et de gestion de la ressource en eau ; à Lescheraines : changement de zonage Ap vers A pour la création d'un bâtiment agricole et de serres, en complétant l'état initial relatif au paysage et au besoin foncier associé à ces deux activités***

<u>Projet à Challes-les-Eaux : zone Nl, activité maraîchère en secteur de risque naturel inondation ;</u>

Il a été défini un enjeu fort vis-à-vis du risque d'inondation compte tenu de sa situation en zone d'aléa inondation fort et non constructible du PPRi. Vis-à-vis de la qualité du ruisseau, l'enjeu a été requalifié en fort. Cette requalification est traduite dans le tableau de synthèse précédent.

<u>Projet à La Motte-Servolex : deux OAP sectorielles Barby Dessous Est et Barby Dessous Ouest, en approfondissant en particulier l'état initial associé aux enjeux de préservation du milieu naturel et de gestion de la ressource en eau ;</u>

L'étude pré-opérationnelle du secteur de l'OAP et l'analyse environnementale et paysagère qui a été menée a permis d'identifier les enjeux liés à la biodiversité, notamment à la zone humide située en aval hydraulique (voir description faite dans la notice). Les objectifs identifiés ont été les suivants :

- Préserver la zone humide, les prairies permanentes et le massif arboré, supports de biodiversité (les éléments sont connectés à la ripisylve du nant de Villard véritable corridor écologique entre les zones naturelles du nord et de l'ouest de la commune);
- Renforcer la biodiversité au sud par la composition d'un bois habité qui accompagnera également l'extension urbaine dans son rapport avec le tissu pavillonnaire existant.

Cette étude a donc permis de réduire la superficie de l'OAP afin de préserver l'aire d'alimentation de la zone humide.

Dans le cadre des études opérationnelles pour les deux OAP, une expertise écologique du site viendra compléter l'étude pré-opérationnelle afin d'identifier une éventuelle présence ou non d'habitats ou/et d'espèces protégées.

Concernant le bilan de la disponibilité locale de la ressource en eau potable, celui-ci ne peut être réalisé par manque d'information. Ce bilan besoin – ressource sera réalisé dans le cadre du schéma directeur d'alimentation en eau potable du Grand Chambéry. La réalisation de l'étude du Schéma directeur eau potable inter-collectivités (Grand Annecy, Grand Lac, Communauté de Communes de Rumilly Terre de Savoie, Grand Chambéry) a d'ailleurs été approuvée le 13 février 2025. A partir de ces études permettant de faire des zooms par communes, un bilan besoin-ressource pour les communes situées en zone de répartition des eaux pourra être réalisé sur la base de données validées.

Vis-à-vis des risques (étude de risque pour le PIZ complémentaire), le site correspond à un champ peu pentu, d'une superficie de 9ha, traversé par le ruisseau de la Combe (appellation à l'aval) ou du Villard (en amont). Ce dernier s'écoule du Sud vers le Nord. D'un point de vue géomorphologique, le site est sur le cône de déjection de ce torrent, dont le bassin versant topographique est de 1.2km² environ, avec une pente moyenne de 13%. Le lit de ce ruisseau est très encaissé, avec une géologie homogène de couvertures glaciaires sur grès molassiques, et des indices de glissements anciens visibles dans ces hautes berges (15 à 30m à près de 100% en amont de l'A43), pointant vers un fort potentiel de transport solide.

La pente du lit est de 3% environ sur le site, 4 à 5% en amont au niveau du lycée agricole et encore en amont de l'A43 sous le hameau ancien de Barby, et oscille entre 10 et 50% en amont vers le Villard et au-delà. On a donc une zone de forts dépôts prévisibles en amont de l'A43, dépôts qui pourraient retransiter vers l'aval via le souterrain de l'A43 (environ 10% de pente d'après les données Lidar) sur une crue suffisamment longue.

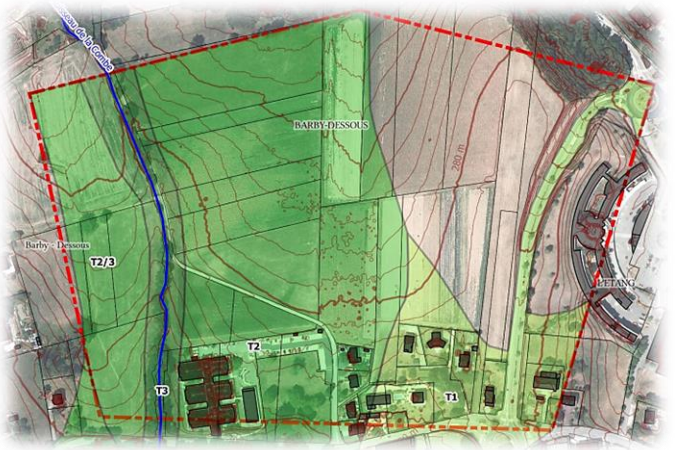

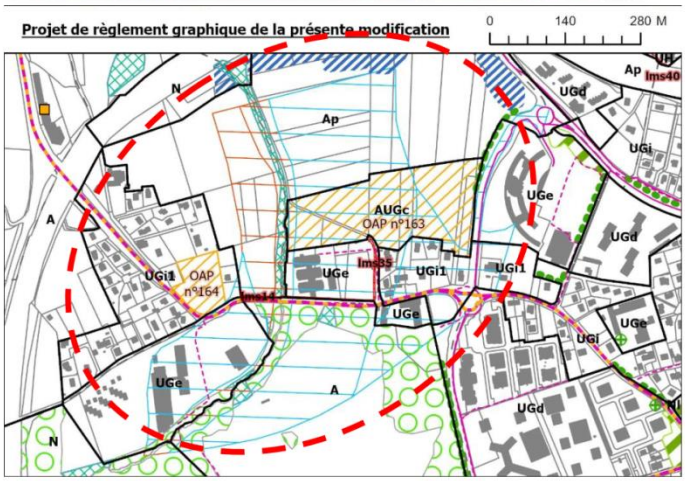

Morphologiquement, le cours d'eau passe d'un fonctionnement très encaissé avec dépôts en amont de l'A43, à peu ou pas encaissé au niveau du lycée agricole, à un lit au contraire perché sur un petit cône de déjection au niveau du secteur d'étude ; les débordements du ruisseau deviennent de plus en plus probables et de moins en moins susceptibles de revenir au lit. Les risques de débordements en amont de la D13 commencent vers la cote 310m et deviennent plus probables sous la cote 300m, d'abord plus en rive gauche puis en plus en rive droite en aval. Les débordements les plus probables seraient dus à l'obstruction du pont sur la D13 juste en amont du secteur. En aval, des débordements restent probables sur le lit perché.

L'aléa sur les débordements principaux est moyen T2, il devient faible T1 sur la partie Est du secteur qui n'est menacée que par des écoulements divagants, qui ont eu le temps de perdre leur charge solide et leur courant. **Le lit est en aléa fort T3.** La zone de débordements en rive gauche en aval du pont de la D13 est notée T2/3 : l'aléa y est moyen en l'état. **Le niveau d'enjeu associé a été relevé, passant de faible à modéré dans le tableau de synthèse.**

Projet à Lescheraines : changement de zonage Ap vers A pour la création d'un bâtiment agricole et de serres, en complétant l'état initial relatif au paysage et au besoin foncier associé à ces deux activités

L'enjeu paysage est considéré comme modéré compte tenu de la présence d'un axe de mobilité structurant touristique identifié par la charte du PNR du Massif des Bauges (extrait du plan de Parc ci-contre ainsi que des photos du site depuis la route RD912 ci-dessous). Le secteur est également identifié comme géosite à protéger. La délimitation de zone agricole (A) future s'appuie sur la topographie du site et les linéaires de boisement inscrit au PLUi. La zone débute derrière un large linéaire de haie et n'est pas en contact direct avec la route à caractère paysager remarquable.

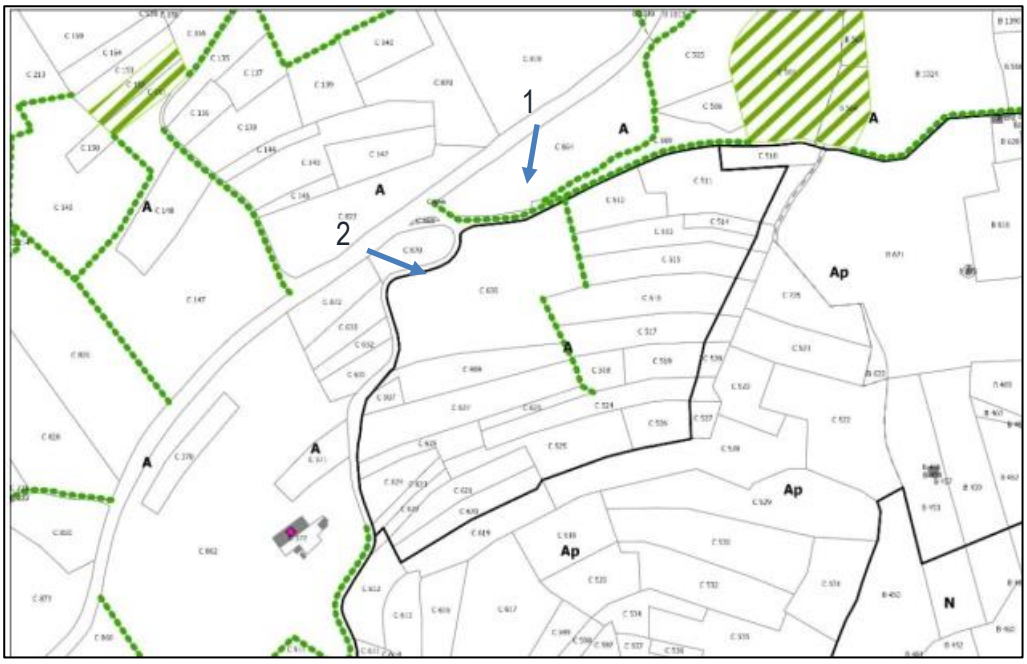

Vue 1 depuis la RD 912 (source : google maps mars 2025)

Vue 2 depuis la RD 912 *(source : google maps mars 2025)*

Recommandation n°3

L'Autorité environnementale recommande :

- *D'intégrer à la liste des secteurs susceptibles d'être affectés de manière notable par la mise en œuvre de la modification n°5 du PLUi-HD les secteurs de La Ravoire (zone UT pour déplacement d'un camping existant), de Vimines (modification du PIZ au sein de l'OAP des Bisettes) et de La Thuile (création d'une zone A en vue de l'extension d'une salle communale) et d'y conduire (notamment afin de les porter à connaissance du public) l'analyse des enjeux environnementaux.*

Changement de zonage d'une zone à urbaniser de mutation UAm en une zone urbaine à vocation touristique UT d'environ 0,5 ha, dans le secteur de l'aérodrome de Challes-les-Eaux et sur la commune de La Ravoire

Cette zone est localisée au niveau du secteur 2. Il s'agit du déplacement d'un camping existant suite à la réalisation d'un nouveau projet multi-activités de type tertiaires pour partie sur le site existant en **zone inondable**. La proximité de la route RD1006 et du site de l'aérodrome peut présager des **nuisances sonores**.

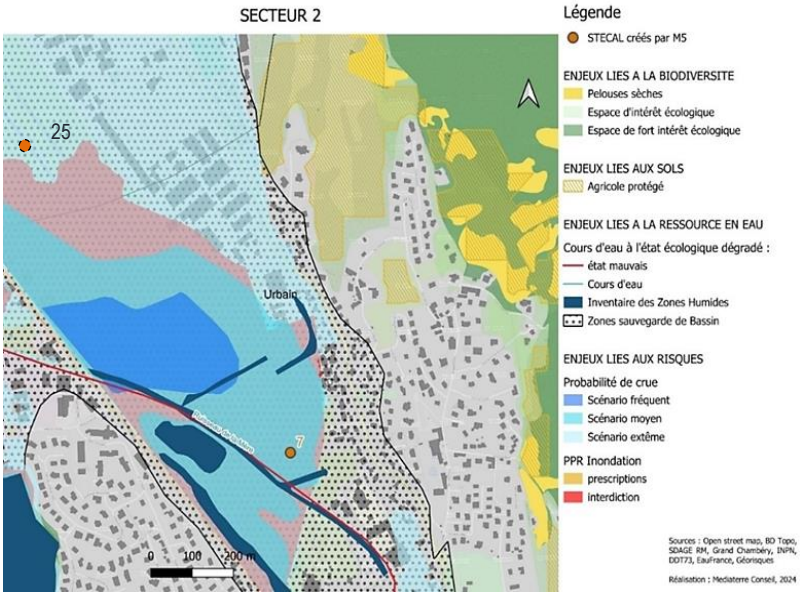

	BIODIVERSITE	SOLS	RESSOURCE EN EAU	RISQUES	NUISANCES	PAYSAGE	DEPLACEMENT
Projet 25	0	0	0	2	2	0	0

Modification du plan d'indexation en Z au sein de l'OAP n°82 secteur des Bisettes à Vimines en zone "urbaine générale composée majoritairement d'un habitat intermédiaire et collectif" UGc, sur une surface d'environ 1,86 ha et en vue de la construction de 60 à 70 logements.

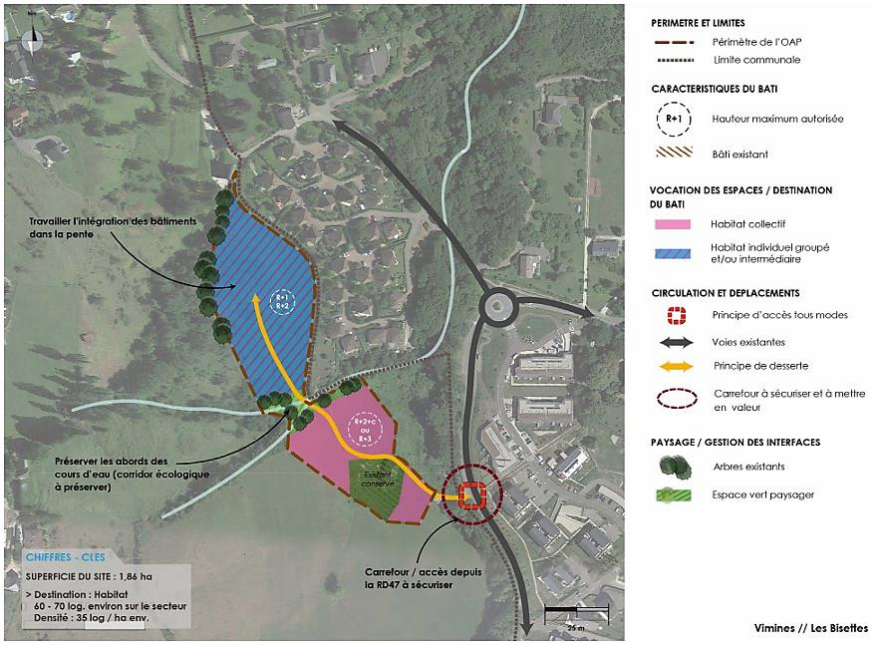

Le périmètre d'étude s'inscrit au sein d'un espace mixte mêlant prairie ouverte et boisement épars, qui offre une certaine dynamique à l'environnement Vimenais. Cet espace présente ainsi un **intérêt notable pour le paysage local.**

Le périmètre d'étude est traversé par un itinéraire inscrit au plan départemental des **itinéraires de promenade et de randonnée**.

Les deux tiers de la zone d'étude sont sujets à un **risque de déformations liées aux mouvements du sol** maîtrisé par un PPRN qui soumet cette portion du secteur pour partie à une inconstructibilité absolue (au centre-ouest) et pour le reste à une constructibilité sous condition. Par ailleurs, une partie du secteur sud-est de la zone d'étude est sujet à un **risque d'inondation** identifié par le PIZ de la commune : la section la plus au nord de cette zone est inconstructible et le reste est constructible sous condition. Le périmètre d'intérêt est en outre concerné par la zone de prise en compte des risques concernant le **passage d'une canalisation de gaz** à l'ouest. Enfin le site est impacté par un aléa faible de retrait/gonflement des argiles.

Le périmètre n'est localisé sur aucun site d'intérêt écologique particulier pour la trame verte et bleue, hormis une partie à l'extrême ouest qui entrecoupe une **prairie permanente d'intérêt agronomique remarquable**. Il est cependant nécessaire de préciser qu'à l'ouest de la zone d'étude passe un **grand corridor écologique** reliant, au nord, la ZNIEFF de type I du Ruisseau du Forezan, avec au sud, celle des Falaises septentrionales du massif de la Chartreuse.

Enfin, la totalité du site est concernée par une servitude d'utilité publique T5 liée au dégagement aéronautique de l'aéroport de Chambéry-Aix.

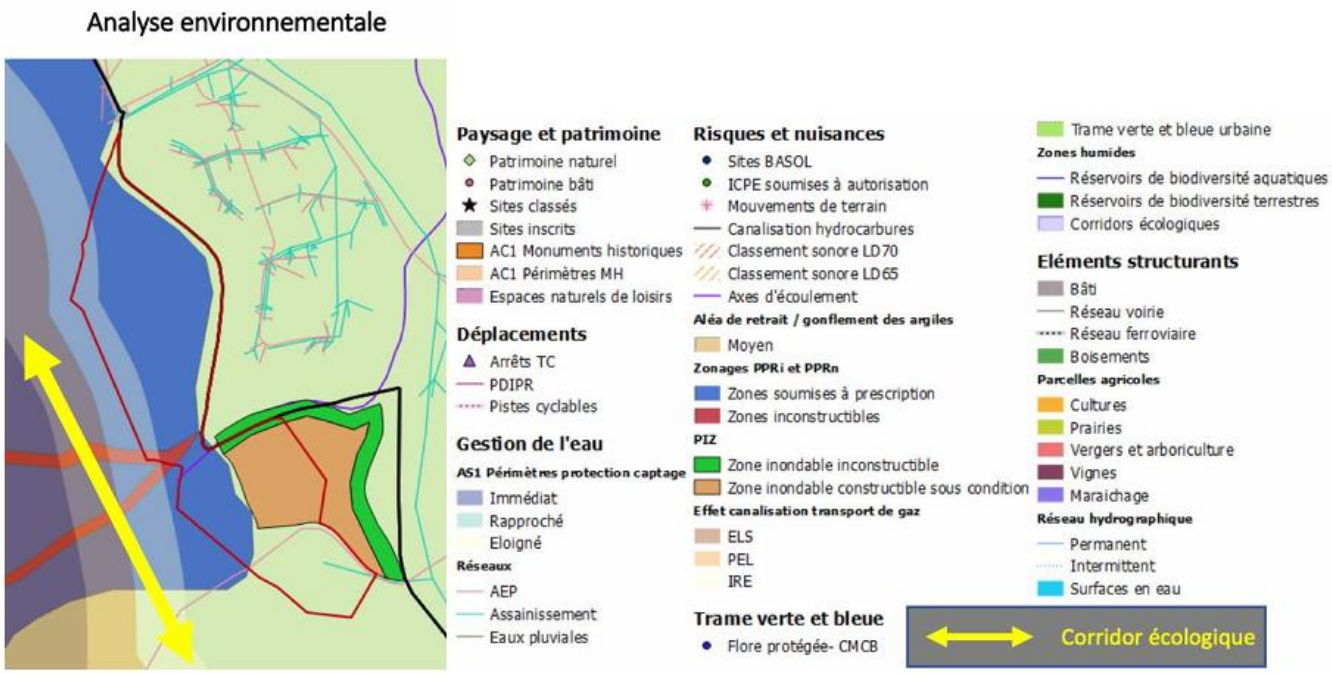

Modification du zonage Ap vers A en vue de l'extension d'une salle communale à La Thuile sur une surface d'environ 0,85 ha, associée à un emplacement réservé existant (lat 09) pour la création d'un parking public

Le secteur ne présente pas de sensibilités liées à la présence de pelouses sèches. Toutefois la perméabilité entre les zones bâties contribue au fonctionnement écologique du site dans le cadre de la trame « prairie de basse altitude » du PNR du massif des Bauges (voir extrait ci-dessous). De plus le secteur est identifié comme « autre espace avec espèce.s prioritaire.s de la stratégie biodiversité du Parc » (pointillés mauve). Concernant le paysage, la route des Près est considérée comme route remarquable. La sensibilité environnementale du site est considérée comme modérée.

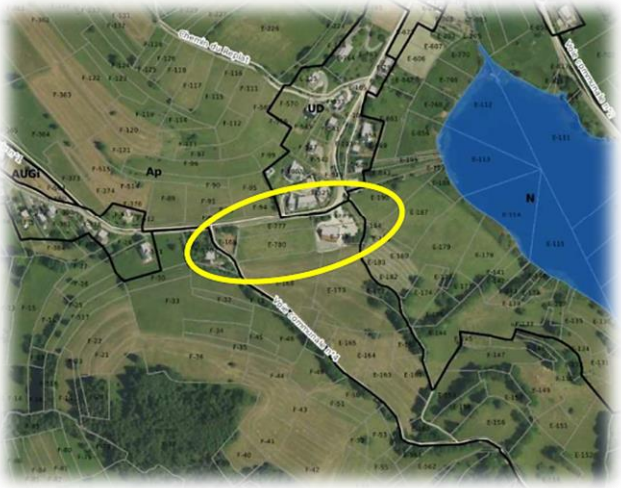

Extrait plan de Parc du PNR du massif des Bauges
Carton - Biodiversité

Source google maps

	BIODIVERSITE	SOLS	RESSOURCE EN EAU	RISQUES	NUISANCES	PAYSAGE	DEPLACEMENT
Projet 26	2	2	1	1	1	2	0

Alternatives examinées et justification des choix retenus au regard des objectifs de protection de l'environnement

Recommandation n°4

L'Autorité environnementale recommande :

- *De requestionner les besoins fonciers liés aux projets portés sur Lescheraines, La Thuile (modifications de zonages Ap en zones A), Vimines (OAP Bisettes),*
- *De réinterroger le cas échéant les Stecal à vocation d'accueil des gens du voyage au regard des expertises restant à conduire sur les risques naturels et de leur localisation pour certains à proximité d'infrastructures génératrices de nuisances sonores et sanitaires (pollution de l'air).*

Suite aux nouveaux éléments, il a été acté le **retrait du STECAL n°13 des Bauges sur la ZA de la Compôte sur la commune de Jarsy**, suite au risque fort identifié. Pour ce qui est des autre secteurs de STECAL, les risques sont en aléa faible ou moyen. Les projets devront être adaptés pour répondre au risque et nuisance en présence.

Concernant le **besoin foncier de l'OAP Bisette à Vimines**, le besoin en logement définit dans le PLUI HD n'est pas remis en question par la présente modification n°5 et le projet de l'OAP de Bisette est inchangé (adaptation du PIZ uniquement). Une densité moyenne de 35 logt/ha est cohérente sur cette commune péri-urbaine."

Vis-à-vis du **projet de la Thuile** le passage de A vers Ap permet uniquement l'extension d'un équipement public existant, dans la limite de 20% de la surface existante conformément au règlement de la zone A.

Enfin pour le **projet sur Lescheraines,** la réflexion sur cette modification de zonage s'est attachée à délimiter un périmètre cohérent et pertinent en termes de fonctionnalités agricoles pour ces deux activités. En effet, il ne s'agit pas seulement du seul foncier nécessaire aux 2 serres semencières et à la relocalisation du bâtiment agricole qui se trouve actuellement dans le hameau du Crozet mais aussi de périmètre d'exploitation. Il s'agit également d'éviter la création de zones A « pastillées » de taille très limitée et de se rattacher autant que possible aux zones existantes. C'est le travail qui a été mené en s'appuyant sur les limites topographiques, les accès aux parcelles et une délimitation en prolongation d'une zone A existante qui prend en compte les impacts paysagers.

Incidences du projet de modification n°4 du plan local d'urbanisme intercommunal valant programme local de l'habitat et plan de déplacements (PLUi-HD) sur l'environnement et mesures prévues pour les éviter, réduire ou compenser

Recommandation n°5

L'Autorité environnementale recommande d'approfondir l'analyse des incidences environnementales et le cas échéant d'y apporter les mesures d'évitement et de réduction adaptées, notamment s'agissant des évolutions relatives :

- *à la conversion des secteurs UGi en UGi1 à Saint-Baldoph, conduisant à une réduction potentielle de la densification de plus de 27 ha de zones urbanisées,*
- *aux secteurs de projets associés aux Stecal dédiés à l'accueil des gens du voyage,*
- *aux changements de zonages envisagés pour des projets agricoles, d'équipements publics, d'habitat ou de loisirs à Challes-les-Eaux, La Motte-Servolex, Lescheraines, La Ravoire, La Thuile..*

➔ *Incidences potentielles liées à la conversion des secteurs UGi en UGi1 à Saint-Baldoph, conduisant à une réduction potentielle de la densification de plus de 27 ha de zones urbanisés*

La conversion des secteurs UGi en UGi1 consiste à proposer une densification intermédiaire de ses zones pavillonnaires entre les zones UGi et UD avec une emprise au sol de 20% contre 30% pour le secteur UGi. La principale incidence notable va concerner la réduction de l'imperméabilisation des sols de 10%. Concernant le report potentiel de l'urbanisation sur des espaces naturels, agricoles et forestiers (ENAF) celui-ci sera faible puisqu'il s'agit de zones pavillonnaires existantes avec plus de 95% d'occupation sur des tènements moyens de l'ordre de 1000m². La perte de ce potentiel de densification semble faible. L'objectif de cette modification est donc plutôt la réduction l'artificialisation, répondant ainsi à l'objectif du « zéro artificialisation nette ». L'incidence est donc plutôt évaluée comme positive.

➔ *Incidences potentielles liées aux secteurs de projets associés aux Stecal dédiés à l'accueil des gens du voyage*

L'analyse des incidences a été réalisée selon une approche globale. Il est proposé de compléter le tableau par une analyse par STECAL. Cette analyse fait le lien avec les enjeux identifiés.

Identification des STECAL dédiés à l'accueil des gens du voyage	Sols	Biodiversité et TVB	Paysage et patrimoine	Ressource en eau	Déchets	Qualité de l'air	Bruit	Énergie et GES	Exposition des populations aux risques	Agriculture	Lutte contre les ICU
STECAL 13 et 14 Chambéry, *projets 15 et 16*	3600 m²	/	/	/	4 ménages	/	Voie ferrée	/	Inondation	/	/
STECAL 15 Challes-les-Eaux, *projet 5*	1500 m²	Espace d'intérêt écologique	/	/	2 ménages	/	/	/	/	Usage agricole zone A	/
STECAL 17 La Ravoire *projet 2*	4500 m²	Proximité d'un espace écologique	Proximité d'un espace paysager		10 ménages		RD201	10 ménages	/	Usage agricole zone A	/
STECAL 18, 19 et 20 La Motte-Servolex, *projets 23 et 24*	3000 m²	Espace d'intérêt écologique	/	Zone humide	5 ménages	A43	A43	/	/	/	/
STECAL 6 Saint-Jeoire-Prieuré *projet 3*	1500 m²	Proximité d'un espace écologique		Zone humide	4 ménages	A43	A43 voie ferrée	/	/	Usage agricole Zone A	/
STECAL 7 Montagnole *projet 8*	2300 m²	Proximité d'un espace écologique	/	/	4 ménages	/	/	/	/	Usage agricole Zone A	/
STECAL 4 Saint-Baldoph *projet 4*	1200 m²	/	/	/	4 ménages	/	RD201	/	Aléa moyen	Usage agricole zone A	/
STECAL 13 Jarsy *projet 22*	1500 m²	/	/	/	4 ménages		/	/	Aléa moyen à fort	/	/

➔ *Incidences potentielles liées aux changements de zonages envisagés pour des projets agricoles, d'équipements publics, d'habitat ou de loisirs à Challes-les-Eaux, La Motte-Servolex, Lescheraines, La Ravoire, La Thuile*

Challes-les-Eaux – Route de Challes : Extension en zone A pour la réalisation d'un projet agricole.

Ce projet d'extension en zone agricole, conduisant à une modification du zonage Ap en A consistera à la création d'un nouveau bâtiment agricole sur le secteur de La Matte Carnelan. La parcelle concernée (N107) est adjacente aux parcelles N112, N113 et N114 déjà concernées par un changement de zonage Ap en A lors de la modification M4. Selon l'analyse réalisée lors de la modification M4 (voir carte ci-dessous), les parcelles concernées par la réduction de la zone Ap (parcelles N112, N113 et N114 de la M4 + N107 de la M5) sont situées dans un espace de fort intérêt écologique identifié au niveau du SCOT. Toutefois aucune pelouse

sèche n'a été inventoriée au niveau de ces parcelles. La sensibilité du site peut être considérée comme faible pour les habitats à modérée pour la trame écologique. C'est donc 6000 m² d'espace (4100 m² de la M4 + 1900 m² de la M5) qui sont soustraits à la zone Ap impactant potentiellement la fragmentation écologique de cet espace écologique (effet potentiel négatif). Les mesures d'intégration du bâtiment qui seront définies pour réduire l'impact sur le paysage comme la végétalisation du site permettront de réduire l'incidence écologique par la réalisation de haies « champêtre » sur les parcelles concernées contribuant au développement de la biodiversité.

La Motte-Servolex – secteur Barby-Dessous : évolution de 2AU en Ap en continuité de la zone existante.

Comme évoqué dans la réponse au deuxième point de la recommandions n°2, suite à l'étude pré-opérationnelle, le secteur 2AU initial a été réduit afin de prendre en considération l'enjeu lié à la zone humide située en aval hydraulique. Ainsi l'évolution de la zone 2AU en Ap a des effets positifs sur les sols, la biodiversité et la ressource en eau en réduisant de 4,5 ha l'artificialisation des sols de l'aire d'alimentation de la zone humide et en réduisant l'exposition des populations aux nuisances acoustiques de l'A43.

Lescheraines : Evolution du zonage de Ap en A

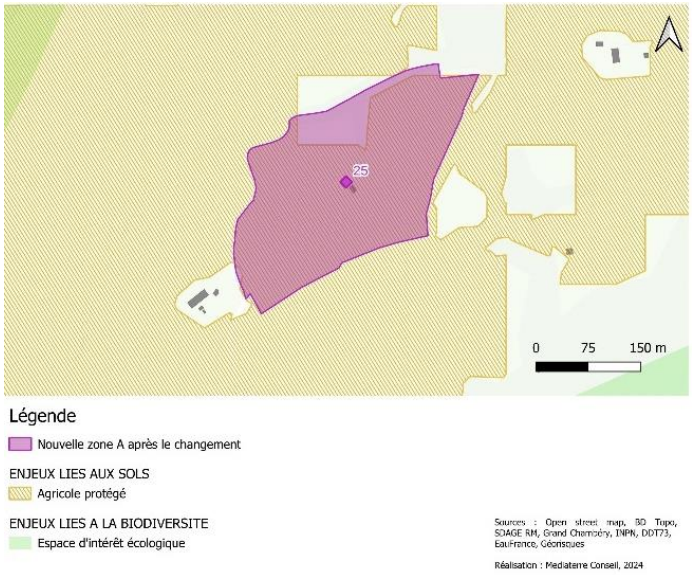

La modification M5 prévoit de faire évoluer le zonage Ap (agricole protégé) en A (agricole) sur la commune de Lescheraines afin de permettre la réalisation de deux projets agricoles :

- Une relocalisation d'un bâtiment agricole actuellement situé en cœur du hameau du Crozet à proximité du secteur.
- La création de 2 serres pour une exploitation de production de semences paysanne (100m²) et ornementale et la production de plants (200 m²).

Aucun enjeu lié au milieu naturel et notamment aux pelouses sèches n'est présent sur cette zone.

La principale incidence va concerner l'insertion paysagère de ces projets dans un secteur considéré par la charte du PNR du Massif des Bauges comme structurant au niveau de la mobilité touristique et comme géosite local qu'il convient de protéger. L'incidence est donc potentiellement négative. Dans le cadre de la démarche « ERC », les deux serres devront être situées derrière les premières haies présentes sur le site, haies qui pourront être densifiées. Concernant le bâtiment agricole, celui-ci sera également accompagné par des mesures de végétalisation. Concernant la phase de construction, une vigilance sera à apporter à la présence potentielle de fossiles ou autres éléments d'importance liés au géosite. Dans son rôle d'accompagnateur, le PNR apportera son expertise sur ce projet afin de limiter les incidences sur le paysage et le géosite local.

La Ravoire - Secteur de l'aérodrome de Challes-les-Eaux : changements de zonage UAm vers UT pour un camping

La modification n°5 vient ainsi inscrire une zone UT (tourisme) afin de permettre ce projet et déplacer le camping hors de la zone actuelle inondable. L'effet de la modification est évalué comme positive puisque cela permet d'éviter l'exposition des occupants du camping aux risques d'inondation. Vis-à-vis des effets potentiellement négatifs du déplacement du camping, un seul semble possible et va concerner les nuisances sonores puisque l'on rapproche le camping de la piste de l'aérodrome qui ne fait pas l'objet de plan d'exposition au bruit (PEB) ou d'un plan de gêne sonore (PGS). Le camping lié à l'activité de l'aérodrome est actuellement soumis à cette nuisance et ce déplacement ne va pas augmenter de manière significative cette nuisance. L'incidence vis-à-vis des nuisances sonores par rapport à l'actuel est considérée comme faible.

La Thuile : Evolution du zonage Ap vers A en vue de l'extension d'une salle communale.

La modification n°5 consiste à inscrire en zone A les parcelles E778 / E779 (salle communale) et les parcelles E777 / E780 (emplacement réservé lat09 de 4368,32 m² pour la création d'un parking pour la salle communale), ainsi que la parcelle E169, afin de permettre l'extension de la salle communale dans la limite de 20% de la surface existante conformément au règlement de la zone A. L'incidence est évaluée comme incertaine vis à vis des sensibilités environnementales identifiées. Par contre l'évolution du zonage Ap vers A concernant l'emplacement réservé lat09 ne change pas la situation initiale puisque, que ce soit en zone Ap ou en zone A, les parkings publics liés à la valorisation de la zone sont autorisés.

Dispositif de suivi proposé

Recommandation n°6

L'Autorité environnementale recommande de généraliser la mesure "adaptation des emprises du projet" aux différents Stecal concernés par un enjeu relatif aux risques naturels.

La mesure « adaptation des emprises du projet » a été proposée au STECAL 13 et 14 (projet 15 et 16 du livret 3). Cette mesure sera donc à généraliser aux différents Stecal concernés par un enjeu relatif aux risques naturels.

Résumé non technique du rapport environnemental

Recommandation n°7

L'Autorité environnementale recommande de prendre en compte dans le résumé non technique les conséquences des recommandations du présent avis.

Les modifications apportées au livret 3 concernant les analyses seront reportées dans les chapitres concernés du résumé non technique dans sa version « définitive ».